

ATD
**AGENCE TECHNIQUE
DÉPARTEMENTALE**
COMPTE RENDU
D'ACTIVITÉ 2025

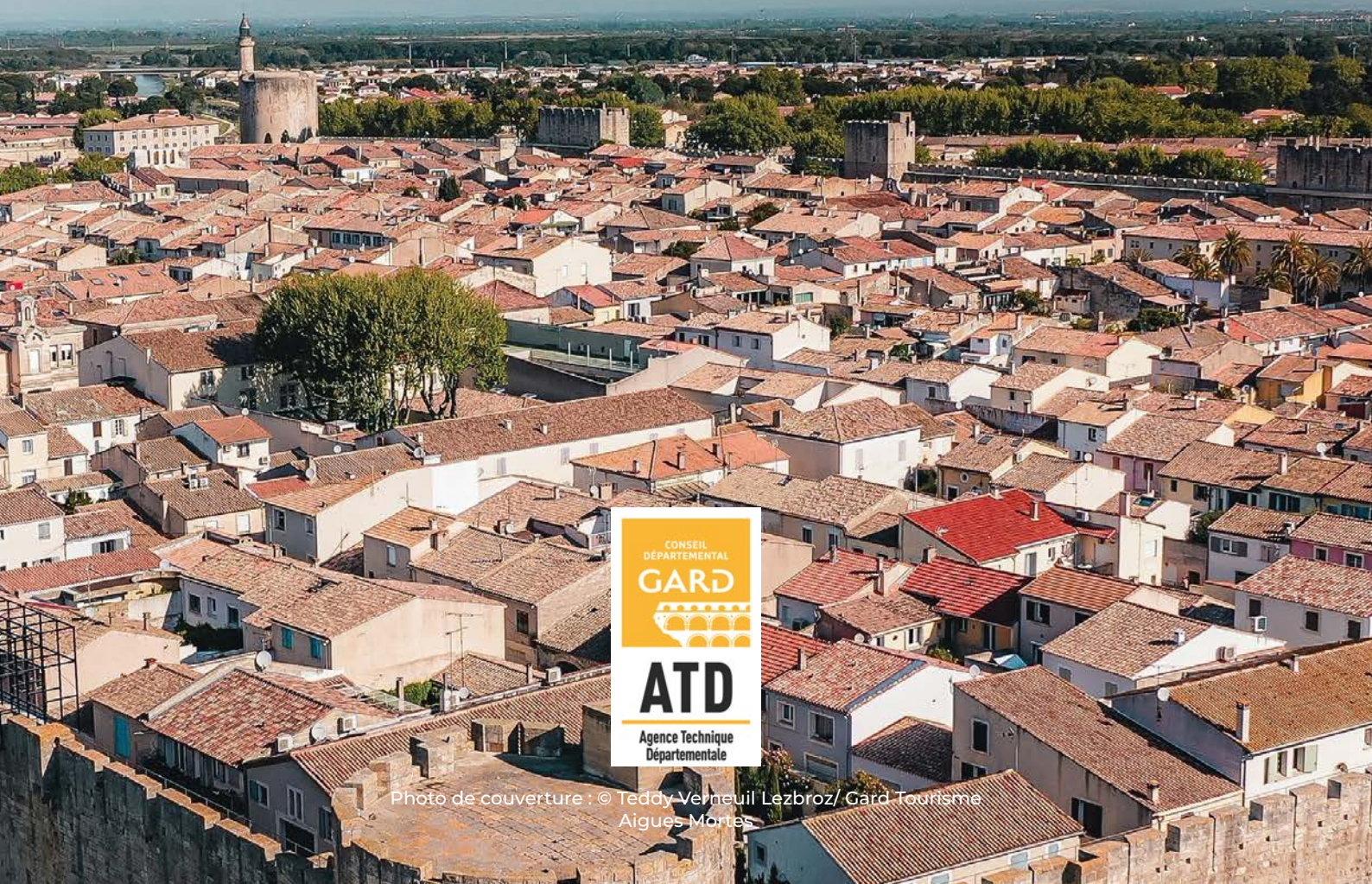


Photo de couverture : © Teddy Verneuil Lezbroz/ Gard Tourisme
Aigues Mortes

EDITORIAL



Françoise LAURENT-PERRIGOT

Présidente du Conseil départemental

Marc LARROQUE

Président délégué de l'Agence Technique Départementale
Conseiller Départemental du Gard

Loin de s'améliorer, le contexte dans lequel évoluent les collectivités locales devient chaque année plus contraint. Pression financière, complexification normative, raréfaction des ingénieries publiques : tout concourt à fragiliser la capacité d'action des communes, en particulier les plus petites. Et pourtant, à l'heure où chacun reconnaît la nécessité de renouer avec la proximité, il reste un écart considérable entre les discours et les actes.

C'est précisément pour combler cet écart que, dans le Gard, le Conseil départemental et les communes ont choisi de s'unir autour d'un outil commun : l'Agence Technique Départementale. Cette coopération, fondée sur la confiance et la solidarité territoriale, permet d'offrir aux élus un appui opérationnel, réactif et indépendant.

En 2025, l'ATD a été mobilisée sur un large spectre de missions :

- **Conseils juridiques**, de plus en plus sollicités dans un environnement réglementaire mouvant ;
- **Accompagnement en urbanisme**, au cœur des enjeux d'aménagement et de transition
- **Appui aux communes dans la préparation des élections ;**
- **Soutien au bouclage des projets de fin de mandat**, souvent décisif pour sécuriser les calendriers et les financements.

Si le nombre de dossiers techniques a légèrement diminué en fin de mandat, l'activité globale de l'agence reste particulièrement soutenue. En 2025, ce sont **109 études de pré-faisabilité** qui ont été réalisées, ainsi que **plus de 1 000 questions juridiques traitées**. L'ensemble des projets accompagnés représente **près de 11 millions d'euros de travaux étudiés**, témoignant de l'impact concret de l'ATD sur l'investissement local.

Dans un contexte exigeant, l'ATD du Gard confirme ainsi son rôle essentiel : offrir aux communes une ingénierie de proximité, fiable, mutualisée et accessible, pour que chaque territoire – quel que soit sa taille – puisse continuer à agir, à investir et à préparer l'avenir.

RAPPORT D'ACTIVITÉ

Index

L'Agence Technique Départementale	01
Gouvernance	02
Organisation	03
2025 en chiffres	04
Conseils juridiques	05
Conseils techniques et financiers	06
Exemples de missions	07
Partenaires	08

L'Agence Technique départementale



UN OUTIL DE PROXIMITÉ AU SERVICE DES ÉLUS

Prévu par l'article L. 5511-1 du Code général des collectivités locales, l'Agence Technique Départementale est un établissement public administratif présent dans plus de 70 départements français et permet d'apporter des réponses concrètes à des collectivités confrontées à une diminution de leurs moyens financiers et d'expertise depuis plusieurs années. Créée à l'initiative du conseil départemental du GARD cette structure publique regroupe à ce jour 296 communes et 19 EPCI gardois.

Avec des responsabilités accrues, les collectivités, en particulier rurales ou de petite taille, voient leur responsabilité régulièrement recherchée. Elles doivent également répondre aux exigences nouvelles de leurs administrés et anticiper les mutations de nos territoires. C'est l'ensemble de ces contraintes et demandes qui a motivé le Conseil départemental du Gard et les collectivités gardoises pour s'associer à travers la création d'une structure spécifiquement dédiée à l'aide aux communes.

Gouvernance

MEMBRES

DU

Collèges des représentants du Conseil Départemental

Titulaire	Suppléant
LARROQUE Marc conseiller départemental du canton de Calvisson président délégué de l'agence technique départementale	SERRE Christophe conseiller départemental du canton de Pont-Saint-Esprit
GRAS Frédéric conseiller départemental du canton de Alès 3	NURY Nathalie conseillère départementale du canton de Roquemaure
NOGUIER Bérengère conseillère départementale du canton d'Uzès	ANDRIEU-BONNET Dominique, conseillère départementale du canton de Nîmes 3
BERGERI Carole conseillère départementale du canton de Pont-Saint-Esprit	BOUAD Denis conseiller départemental du canton d'Uzès
NICOLLE Sylvie conseillère départementale du canton de Bagnols-sur-Cèze	PISSAS Alexandre conseiller départemental du canton de Bagnols-Sur-Cèze
PASCAL Bruno conseiller départemental du canton de Vauvert	GAILLARD Olivier conseiller départemental du canton de Quissac
MEUNIER Hélène conseillère départementale du canton de Le Vigan	DELORD Martin conseiller départemental du canton de Le Vigan
CHAULET Cathy conseillère départementale du canton de Rousson	SCORSONE Patrick conseiller départemental du canton de Roquemaure
BOUGET Vincent conseiller départemental du canton de Nîmes 3	MALAVIEILLE Patrick conseiller départemental du canton de La Grand'Combe
CHASSARY Ghislain conseiller départemental du canton de Rousson	FARDOUX JOUVE Isabelle conseillère départementale du canton de La Grand'Combe
GUARDIOLA Valérie conseillère départementale du canton de Marguerittes	NICOLAS Rémi conseiller départemental du canton de Marguerittes
MEUNIER Valérie conseillère départementale du canton de Alès 2	DHERBECOURT Muriel conseillère départementale du canton de Redessan
GIANNACCINI Maryse conseillère départementale du canton de Calvisson	VALADIER Eddy conseiller départemental du canton de Saint-Gilles
RIBOT Philippe conseiller départemental du canton d'Alès 2	SARTRE Huguette conseillère départementale du canton de Saint-Gilles

Françoise LAURENT-PERRIGOT
Présidente du Conseil Départemental

Vincent BOUGET
Vice-Président

Marc LARROQUE
Président délégué de l'Agence
Technique Départementale

Fabien CRUVEILLER
Vice-Président

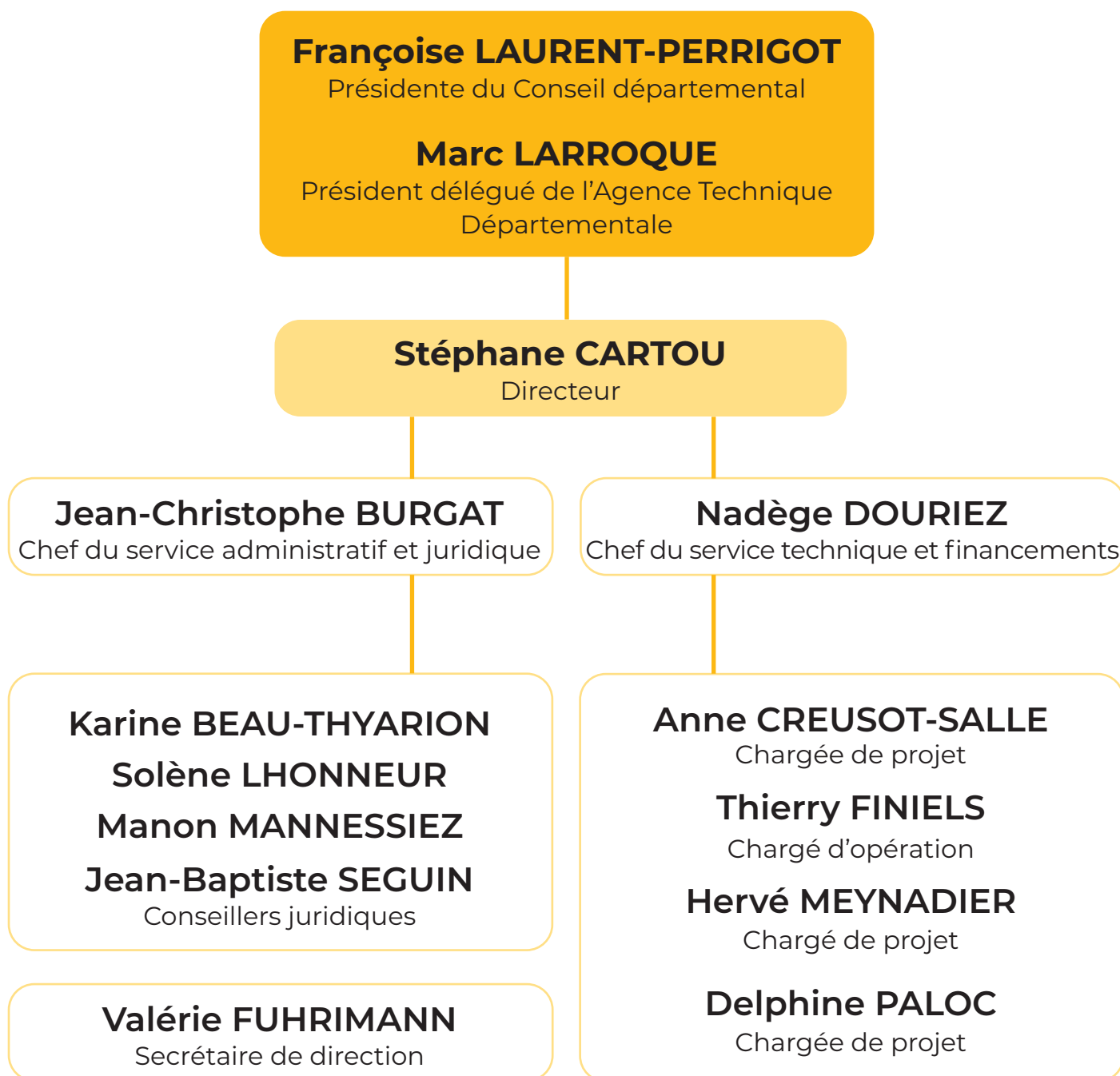
CONSEIL

D'ADMINISTRATION

Collèges des représentants des communes et EPCI

Titulaire	Suppléant
Régis BAYLE maire d'Arrigas, Président de la communauté de communes du Pays Viganais	Jean-Marc FRANCOIS maire de Lussan
Florence BOUIS maire de Molières-sur-Cèze	
Fabien CRUVEILLER président de la CC du Piémont Cévenol, maire de Cardet	Lionel JEAN maire de Corconne
Nathalie LACOUSSE maire de Saint André d'Olerargues	Martine LAGUERIE maire d'Estézargues
Jean-Pierre DE FARIA maire de Saint-Ambroix	Claude PHILIPPE maire de Tavel
Marie Michèle ALVARO maire de Saint-Victor-des-Oules	Catherine FERRIERES maire de Bouquet
Juan MARTINEZ maire de Bellegarde	Gilles TRINQUIER maire d'Aigremont
Sonia AUBRY maire de Cannes-et-Clairan	Brigitte VANDEMEULEBROUCKE maire de Carsan
Sylvain ANDRE maire de Cendras	Alexandre VIGNE maire de Lanuejols
Stéphanie LAURENT maire de Savignargues	Véronique HERBE maire de Saint-Victor-La-Coste
Frédéric TOUZELLIER maire de Générac	Michel VERDIER maire de Saint-Côme et Maruejols
Geneviève BLANC maire d'Anduze	Jean-Michel PERRET maire de Saint-Hilaire-de-Brethmas
Thierry BAZALGETTE maire de Bagard	Bruno OLIVIERI maire de Saint-Hippolyte du Fort
Maryse GIANNACCINI maire de Fons-Outre-Gardon	Aurélie GENOLHER maire de Massillargues-Atuech

Organisation



2025 en chiffres

296
communes

19
EPCI

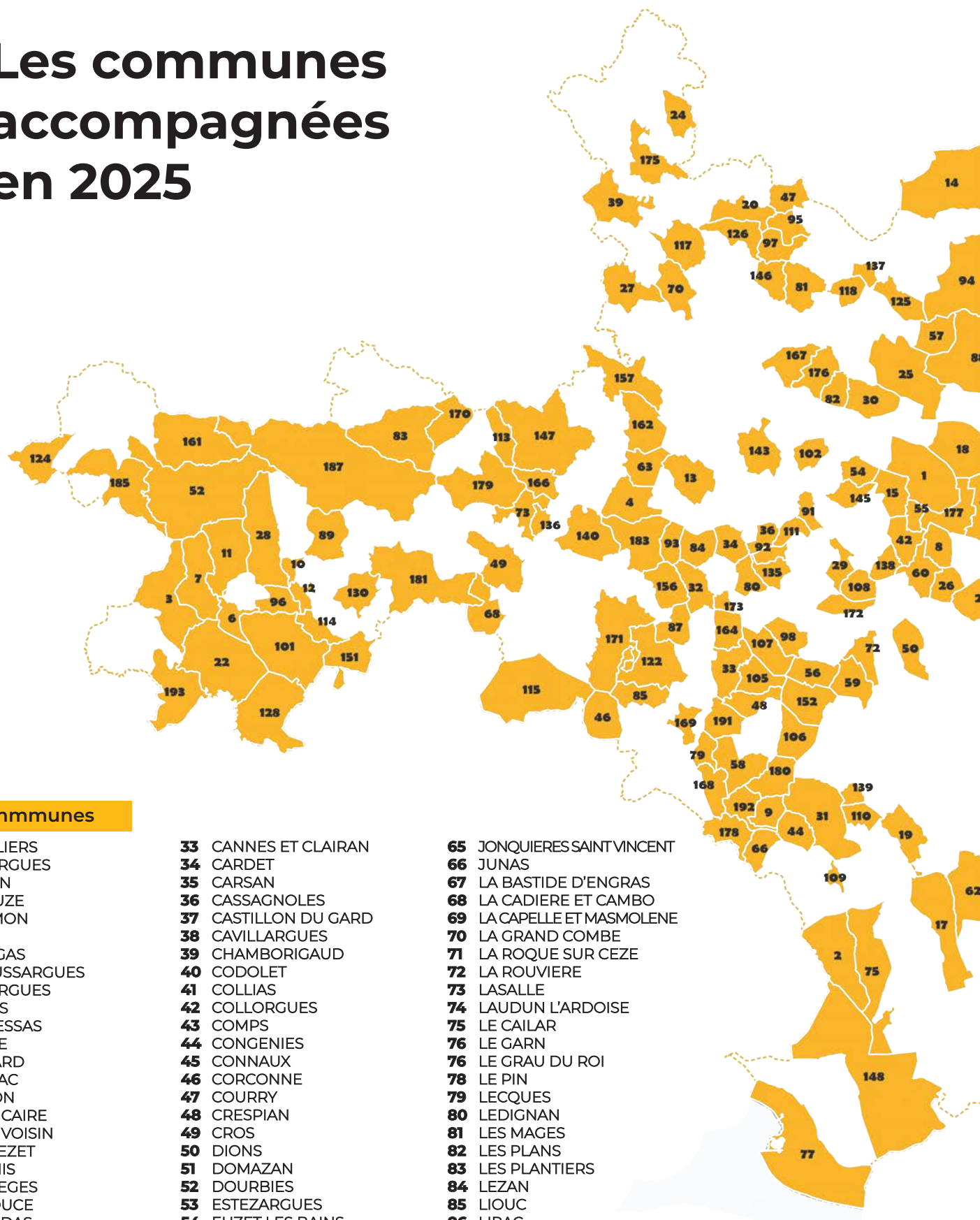
Total travaux
estimé à
11 000 000 € HT

109
projets communaux
accompagnés

Budget 2025
347 110 €

- **45 %** CONSEIL FINANCIER
- **42 %** CONSEIL TECHNIQUE
- + **10 %** CONSEIL JURIDIQUE

Les communes accompagnées en 2025

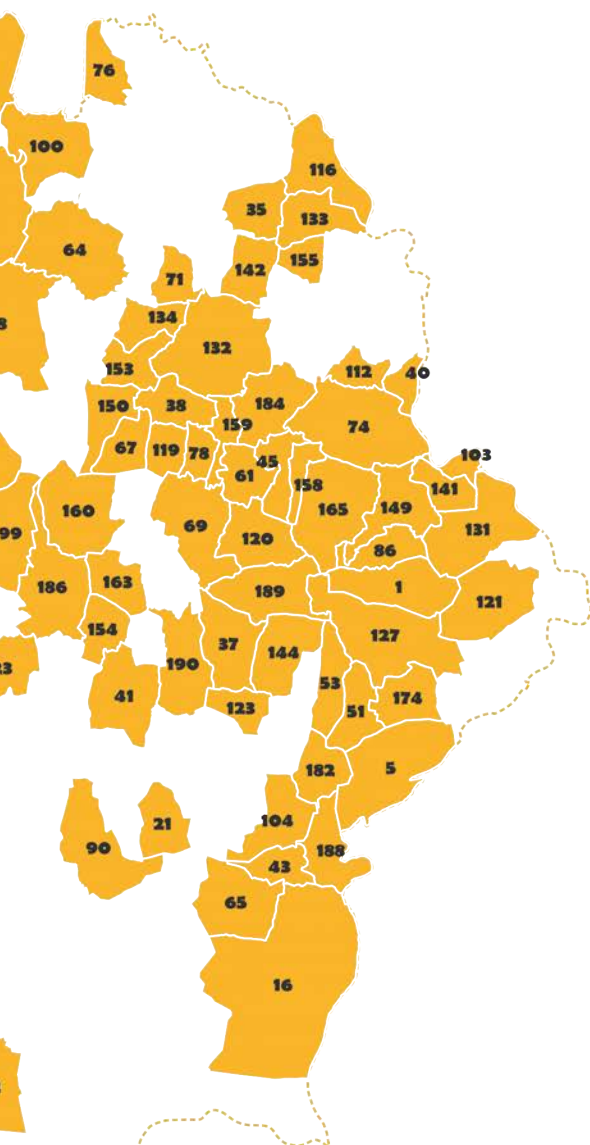


Communes

- | | | |
|----------------------------|-----------------------------|------------------------------|
| 1 AIGALIERS | 33 CANNES ET CLAIRAN | 65 JONQUIERES SAINT VINCENT |
| 2 AIMARGUES | 34 CARDET | 66 JUNAS |
| 3 ALZON | 35 CARSAN | 67 LA BASTIDE D'ENGRAIS |
| 4 ANDUZE | 36 CASSAGNOLES | 68 LA CADIERE ET CAMBO |
| 5 ARAMON | 37 CASTILLON DU GARD | 69 LA CAPELLE ET MASMOLENE |
| 6 ARRE | 38 CAVILLARGUES | 70 LA GRAND COMBE |
| 7 ARRIGAS | 39 CHAMBORIGAUD | 71 LA ROQUE SUR CEZE |
| 8 AUBUSSARGUES | 40 CODOLET | 72 LA ROUVIERE |
| 9 AUJARGUES | 41 COLLIAS | 73 LASALLE |
| 10 AULAS | 42 COLLORGUES | 74 LAUDUN L'ARDOISE |
| 11 AUMESSAS | 43 COMPS | 75 LE CAILAR |
| 12 AVEZE | 44 CONGENIES | 76 LE GARN |
| 13 BAGARD | 45 CONNAUX | 76 LE GRAU DU ROI |
| 14 BARJAC | 46 CORCONNE | 78 LE PIN |
| 15 BARON | 47 COURRY | 79 LECQUES |
| 16 BEAUCAIRE | 48 CRESPIAN | 80 LEDIGNAN |
| 17 BEAUVOISIN | 49 CROS | 81 LES MAGES |
| 18 BELVEZET | 50 DIONS | 82 LES PLANS |
| 19 BERNIS | 51 DOMAZAN | 83 LES PLANTIERS |
| 20 BESSEGES | 52 DOURBIES | 84 LEZAN |
| 21 BEZOUCE | 53 ESTEZARGUES | 85 LIOUC |
| 22 BLANDAS | 54 EUZET LES BAINS | 86 LIRAC |
| 23 BLAUZAC | 55 FOISSAC | 87 LOGRIAN FLORIAN |
| 24 BONNEVAUX | 56 FONS OUTRE GARDON | 88 LUSSAN |
| 25 BOUQUET | 57 FONS SUR LUSSAN | 89 MANDAGOUT |
| 26 BOURDIC | 58 FONTANES | 90 MARGUERITTES |
| 27 BRANOUX LES TAILLADES | 59 GAJAN | 91 MARTIGNARGUES |
| 28 BREAU-MARS | 60 GARRIGUES SAINTE EULALIE | 92 MARUEJOLS LES GARDON |
| 29 BRIGNON | 61 GAUJAC | 93 MASSILLARGUES-ATUECH |
| 30 BROUZET LES ALES | 62 GENERAC | 94 MEJANNES LE CLAP |
| 31 CALVISSON | 63 GENERARGUES | 95 MEYRANNES |
| 32 CANAULES ET ARGENTIERES | 64 GOUDARGUES | 96 MOLIERES CAVAILLAC |
| | | 97 MOLIERES SUR CEZE |
| | | 98 MONTAGNAC |
| | | 99 MONTAREN ET SAINT MEDIERS |
| | | 100 MONTCLUS |

193 communes accompagnées

12 EPCI accompagnés



101 MONTDARDIER
102 MONTEILS
103 MONTFAUCON
104 MONTFRIN
105 MONTMIRAT
106 MONTPEZAT
107 MOULEZAN
108 MOUSSAC
109 MUS
110 NAGES ET SOLORGUES
111 NERS
112 ORSAN
113 PEYROLLES
114 POMMIERS
115 POMPIGNAN
116 PONT SAINT ESPRIT
117 PORTES
118 POTELIERES
119 POUGNADORESSÉ
120 POUZILHAC
121 PUJAUT
122 QUISSAC

123 REMOULINS
124 REVENS
125 RIVIERES
126 ROBIAC ROCHESSADOULE
127 ROCHEFORT DU GARD
128 ROGUES
129 ROQUEDUR
130 ROQUEMAURE
131 SABRAN
132 SAINT ALEXANDRE
133 SAINT ANDRE D'OLERARGUES
134 SAINT BENEZET
135 SAINT BONNET DE SALENDRIQUE
136 SAINT DENIS
137 SAINT DEZERY
138 SAINT DIONISY
139 SAINT FELIX DE PALLIERES
140 SAINT GENIES DE COMOLAS
141 SAINT GERVAIS
142 SAINT HILAIRE DE BRETHMAS
143 SAINT HILAIRE D'OZILHAN
144 SAINT JEAN DE CEYRARGUES
145 SAINT JEAN DE VALERISCLE
146 SAINT JEAN DU GARD
147 SAINT LAURENT D'AIGOUZE
148 SAINT LAURENT DES ARBRES
149 SAINT LAURENT LA VERNEDE
150 SAINT LAURENT LE MINIER
151 SAINT MAMERT DU GARD
152 SAINT MARCEL DE CAREIRET
153 SAINT MAXIMIN
154 SAINT NAZAIRE
155 SAINT NAZAIRE DES GARDIES
156 SAINT PAUL LA COSTE
157 SAINT PAUL LES FONTS
158 SAINT PONS LA CALM
159 SAINT QUENTIN LA POTERIE
160 SAINT SAUVEUR CAMPRIEU
161 SAINT SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE
162 SAINT SIFFRET
163 SAINT THEODORIT
164 SAINT VICTOR LA COSTE
166 SAINTE CROIX DE CADERLE
165 SALINDRES
167 SALINELLES
168 SARDAN
169 SAUMANE
170 SAUVE
171 SAUZET
172 SAVIGNARGUES
173 SAZE
174 SENECHAS
175 SERVAS

176 SERVIERES ET LABAUME
177 SOMMIERES
178 SOUDORGUES
179 SOUVIGNARGUES
180 SUMENE
181 TAVEL
182 THEZIERES
183 TORNAC
184 TRESQUES
185 TREVES
186 UZES
187 VAL D'AIGOUAL
188 VALLABREGUES
189 VALLIGUIERES
190 VERS PONT DU GARD
191 VIC LE FESQ
192 VILLEVIEILLE
193 VISSEC

EPCI

CC BEUCAIRE TERRE D'ARGENCE
CC CAUSSES IGOUAL CÉVENNES
CC DE CÈZE-CÉVENNES
CC DU PAYS DE SOMMIÈRES
CC DU PAYS VIGANAIS
CC DU PIÉMONT CÉVENOL
CC TERRE DE CAMARGUE
SIAEPA SAINT LAURENT LA VERNEDE
SIRP DE LEINS SYNDICAT INTERCOM-
MUNAL DE GROUPEMENT PÉDAGO-
GIQUE DE FONS-GAJAN-SAINT-BAUZELY
SIRP DU COUTACH
SIVOM CÈZE AUZONNET
SIVOM DU PAYS VIGANAIS
SIVOM DE LA RÉGION DU CANTON DE
SUMÈNE

Conseils juridiques

Des apports concrets au quotidien

Le conseil juridique occupe une place prépondérante, jouant ainsi un rôle crucial dans le fonctionnement quotidien des collectivités rurales pour plusieurs raisons :

1 Sécurité Juridique



Les collectivités rurales doivent se conformer à une législation complexe et en constante évolution. Le conseil juridique permet de s'assurer que les décisions sont conformes aux lois en vigueur.

2 Gestion des Risques



Les juristes aident à identifier et à évaluer les risques juridiques potentiels associés aux projets et aux contrats, permettant aux collectivités de prendre des décisions éclairées et de minimiser les risques.

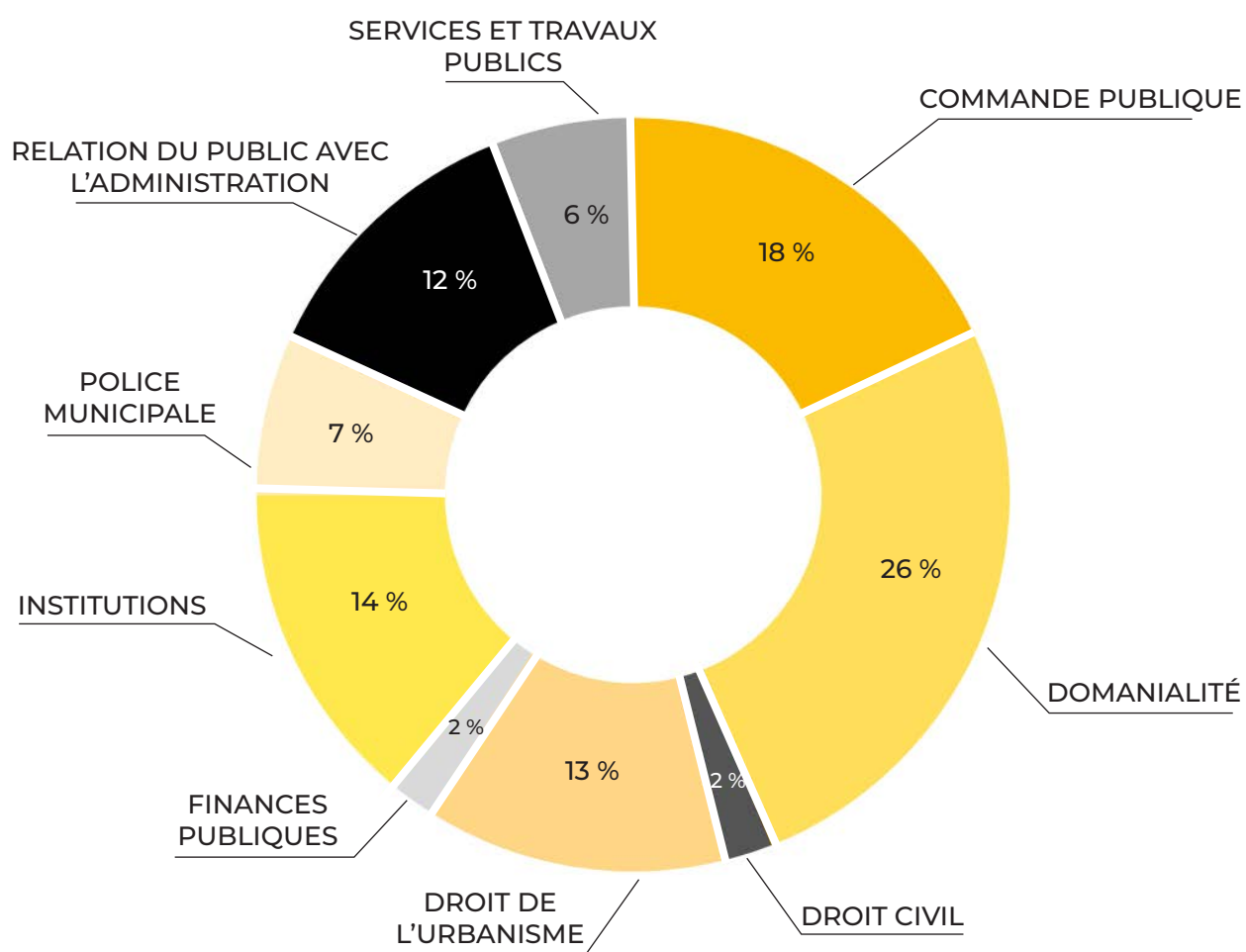
3 Accompagnement Personnalisé



L'Agence Technique Départementale offre un accompagnement prenant en compte les particularités locales pour fournir des conseils juridiques adaptés et pertinents.

Au quotidien, le conseil juridique se manifeste de diverses façons :

- **Rédaction et analyse de contrats** : les collectivités doivent régulièrement négocier et signer des contrats avec des prestataires. L'Agence Technique Départementale assiste dans la rédaction et l'analyse de ces contrats pour s'assurer qu'ils sont juridiquement solides et avantageux pour la collectivité.
- **Gestion des litiges** : Soutien à la résolution amiable des conflits ou la préparation des dossiers juridiques en cas de contentieux devant les tribunaux.
- **Conseil en urbanisme** : Le conseil juridique accompagne sur la conformité des plans locaux d'urbanisme, les permis de construire, et les autorisations d'occupation du sol.
- **Formation des élus et des agents** : L'Agence Technique Départementale organise des sessions de formation pour les élus et les agents territoriaux, les tenant informés des évolutions législatives et des bonnes pratiques en matière de gestion juridique.



RÉPARTITION PAR THÉMATIQUES DES CONSEILS JURIDIQUES

Des questions diverses et variées...



GESTION DU DOMAINE PRIVÉ - BAIL COMMERCIAL

Question n°240453 :

La commune de xxxx est propriétaire d'un local qu'elle souhaite donner en location à un traiteur pour une activité de restauration.

Le bail pourrait démarrer le 01/07/26. Cependant il y a quelques travaux à prévoir avant l'ouverture du service de restauration et, en accord avec lui, c'est le traiteur qui les financera directement. Le Maire pensait lui consentir à cet égard deux mois de loyers gratuits.

Je pensais donc prendre le bail ci-joint en modèle, le faire démarrer au 01/07/26 et prendre une délibération au prochain conseil municipal pour accorder la gratuité du loyer sur juillet et août en raison des travaux à réaliser. Ma démarche est-elle juridiquement correcte et sécurisée ? (Notamment vis-à-vis de la Trésorerie ?)

Par ailleurs, comme cette personne démarre son activité (et qu'il s'agit d'une activité nouvelle sur la commune pour laquelle nous n'avons aucun recul), le Maire concède le bail pour un montant assez faible au départ. Cependant, il aimerait prévoir une clause d'augmentation du bail au bout d'un an si jamais l'activité du traiteur démarre bien. Pensez-vous cela possible ? Quel type de clause pourrais-je rajouter ?

Réponse ATD :

Sur la gratuité du loyer :

Vous pouvez insérer dans votre bail une franchise de loyer. Il s'agit d'un accord entre le bailleur et le preneur visant à réduire le loyer, voire à prévoir une gratuité totale pendant une période définie en contrepartie de certains engagements du preneur.

Vous concernant, vous pouvez donc envisager une franchise de loyer pour les deux premiers mois de location en contrepartie de travaux à réaliser. Dans ce cas, il vous faudra être précis sur la nature des travaux à faire, les règles à respecter, l'entretien et les assurances qui découlent de ces travaux, la possibilité de renouveler cette clause de franchise de loyer, etc.

Vous intégrez donc bien cette clause directement dans le bail et vous pouvez aussi préciser ce point dans le contenu de la délibération qui acte le bail.

Sur l'augmentation du loyer :

Il y a différentes façons d'augmenter un loyer. Classiquement, on pense à la révision triennale, selon un indice de référence déterminé par les parties (article L145-38 du Code de commerce).

Dans votre cas, j'ai plusieurs possibilités à vous proposer.

Premièrement : la clause d'échelle mobile (dite aussi « clause d'indexation », article L145-39 du Code de commerce).

La périodicité de cette révision est librement définie par les parties. Souvent, elle est réalisée chaque année. Une fois fixée par le bail, elle s'applique de façon automatique, sans demande de l'une ou l'autre des parties.

Le loyer varie en fonction d'un indice déterminé (ILC ou ILAT selon l'activité du preneur).

Elle intervient plus régulièrement que la révision triennale, mais elle reste limitée dans son ampleur.

Deuxièmement : la clause-recette (dite aussi « clause à loyer variable », liberté contractuelle).

Il s'agit d'un loyer en partie attaché au chiffre d'affaires du preneur.

Il est ainsi constitué d'un minimum garanti : le montant du loyer ne peut pas descendre en-dessous de ce minimum. Cette partie est soumise à une indexation annuelle, telle que celle évoquée ci-dessus.

Il est aussi constitué d'une variable, qui se déclenche uniquement lorsque le chiffre d'affaires du preneur dépasse un certain seuil.

Enfin, il peut aussi faire l'objet d'une révision triennale.

Il convient de bien préciser ce qui est entendu par « chiffre d'affaires » dans le bail.

Il existe aussi la possibilité de réaliser un bail avec un loyer uniquement sous forme de clause-recette, mais il n'y a donc pas de loyer minimum et donc aucune garantie pour le bailleur de percevoir un loyer.

Troisièmement : le loyer par paliers (liberté contractuelle).

Le bail prévoit des paliers de loyer, indépendamment de toute clause de révision.

	MODALITÉS	AVANTAGES	INCONVÉNIENTS
Clause d'échelle mobile	Loyer fixe avec révision annuelle sur un indice légalement déterminé	Stabilité du loyer dès la signature du bail pour le preneur et pour la commune	Peu d'évolution, que ce soit à la hausse ou à la baisse
Clause-recette	Loyer binaire avec une partie fixe révisable annuellement et une partie variable qui se déclenche à partir d'un certain seuil	Minimum garanti pour la commune avec possibilité de "bonus" si l'activité du preneur fonctionne	L'enjeu est de définir le seuil (donc le minimum garanti) : pas trop bas pour ne pas qu'il se déclenche trop vite (problématique pour le preneur), pas trop haut, pour éviter qu'il ne se déclenche jamais (problématique pour la commune)
Loyer par paliers	Loyer fixe, évoluant chaque année en-dehors de tout système de révision	Le preneur et la commune savent à quoi s'en tenir dès la signature du contrat	Le preneur démarrant son activité pourrait ne pas vouloir s'engager à l'avance sur d'importantes augmentations de loyer sans savoir s'il pourra les assumer, l'enjeu est donc de définir les paliers. Le loyer peut rester "trop bas" pendant un certain temps et la commune y perdrait

Ces différentes possibilités sont à réfléchir de votre côté, mais également en concertation avec votre futur preneur, en fonction de ses volontés personnelles et vous, des enjeux pour la commune.

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL, DÉLÉGATION DU MAIRE

Question n°260311 :

Concernant la délibération sur les délégations du CM au Maire, si une délégation est stipulée dans cette délibération, est-ce que si elle fait quand même l'objet d'une délibération isolée et ultérieure au cours du mandat (en cas d'application pour un cas précis) cette dernière est caduque ? Ou bien juste inutile ? En d'autres termes, est-ce légal et utile de refaire une délibération pour un cas déjà stipulé dans les délégations consenties au Maire ?

Réponse ATD :

La délibération des délégations du conseil municipal au maire prise au titre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales est la seule qui doit être prise s'agissant de ces attributions. Comme le précise l'article, cette délibération vaut pour la durée du mandat, sauf si le conseil municipal décide entre temps de revenir dessus. Non seulement il est inutile de reprendre des délibérations pour chaque délégation, mais il y a en plus un risque de confusion juridique. Il conviendra donc de prendre une seule délibération, qui soit bien complète et précise pour chaque attribution déléguée.

POLICE ADMINISTRATIVE - SURVOL DE DRONE

Question n°260479 :

Je vous sollicite suite à la demande de l'association xxxxxxxxxxxx. Elle souhaite survoler le château de xxxx avec un drone afin de procéder à des photographies aériennes. Cette demande est prévue pour le 20 et 21 juin 2026 dans le cadre de son exposition philatélique. Je souhaiterais savoir quelles sont les formalités à remplir lors d'une telle demande.

Réponse ATD :

Dans un premier temps, il convient d'indiquer que Madame le Maire n'a pas d'accord à donner sur cette demande. En effet, la circulation aérienne est régie par une police spéciale exercée par l'Etat, au travers du ministère de l'aviation civile et du préfet (CE, 10 avril 2002, Ministre de l'Equipeement, n°238212). L'utilisation d'un drone est une activité aérienne. Madame le maire n'est donc pas compétente pour interdire ou autoriser le vol de drone dans sa commune, même au titre de ses pouvoirs de police générale. Il est seulement de son ressort d'informer le préfet et les forces de l'ordre telles que la gendarmerie si elle constate un vol illégal sur son territoire. Dans un second temps, s'agissant des démarches préalables au vol que doit effectuer le requérant, il convient de rappeler que toute personne souhaitant faire voler un drone au sein d'une agglomération doit demander au préalable l'autorisation à la préfecture : « Les vols effectués en zone peuplée sont soumis à une déclaration préalable auprès du préfet territorialement compétent » (article 6 de l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs sans équipage à bord). La demande doit être faite avec un préavis de dix jours ouvrables, à l'aide d'un formulaire CERFA n°15476 intitulé « déclaration préalable au vol en zone peuplée d'un aéronef circulant sans personne à bord » (<https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/R42699>). Le drone doit être enregistré par voie électronique s'il pèse plus de 800 grammes (article L6111-1 du Code des transports). Le défaut d'enregistrement expose le pilote à une contravention de 4ème classe, soit une amende de 750 euros au plus (article R6232-16 du Code des transports).

Il vous faut donc rediriger l'association vers les services de la préfecture.



Conseils techniques et financiers

Au plus près des collectivités du département

L'Agence Technique Départementale (ATD) du Gard offre aux collectivités du département :

1 Conseils Techniques

L'ATD apporte une expertise technique qui est souvent indispensable pour les petites collectivités qui ne disposent pas toujours des compétences internes nécessaires pour mener à bien des projets complexes. Cette assistance technique couvre un large éventail de domaines, tels que :

- **L'aménagement et l'urbanisme** - elle conseille sur la planification urbaine, la gestion des sols, et la mise en conformité avec les réglementations en vigueur.
- **Les infrastructures** - elle accompagne la réalisation et la maintenance des infrastructures routières, des ouvrages d'art, des réseaux d'eau potable et d'assainissement, ainsi que des bâtiments publics.
- **L'environnement** - elle apporte son expertise dans la gestion durable des ressources naturelles, la protection des écosystèmes, et la gestion des déchets.



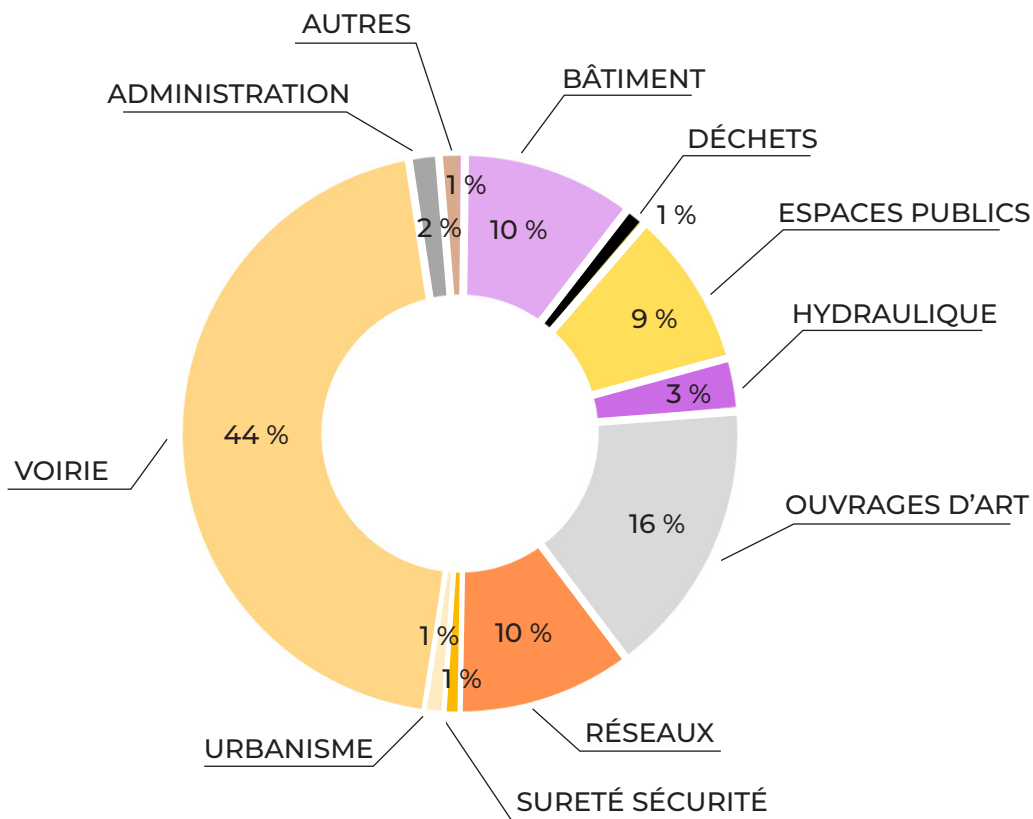
2 Conseils Financiers

L'ATD aide les collectivités à optimiser leurs ressources et à mobiliser des financements pour leurs projets :

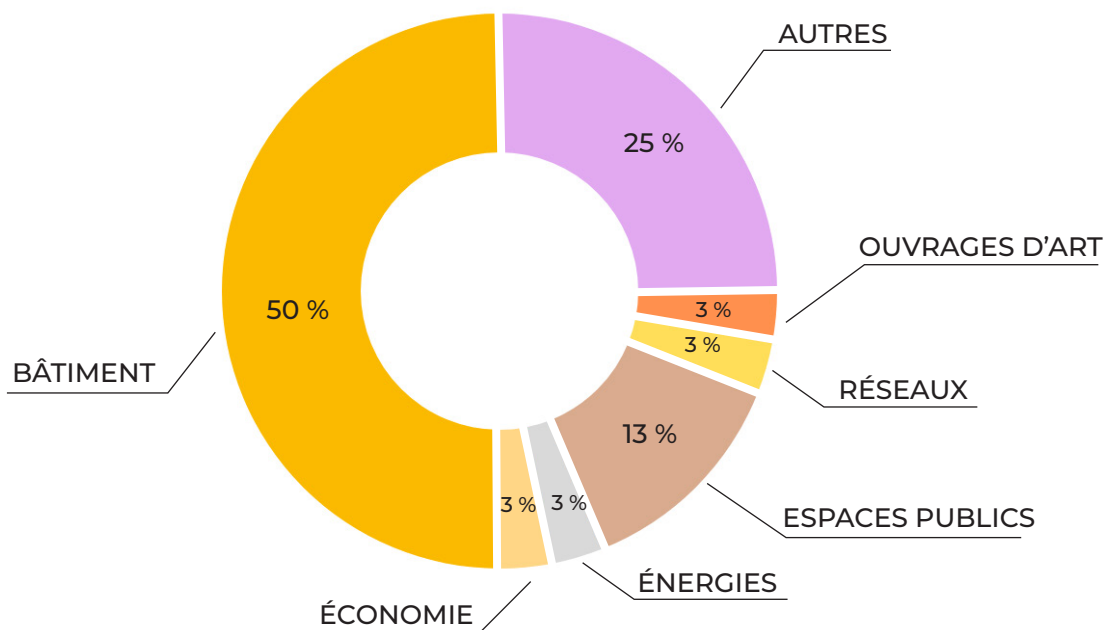
- **Assistance** dans la recherche et la demande de subventions auprès de diverses sources (État, Union européenne, département etc)
- **Gestion budgétaire** - elle conseille sur la gestion financière et la planification pluriannuelle des investissements.



Ces conseils techniques et financiers permettent d'améliorer la qualité des services publics offerts aux habitants, contribuant ainsi au développement et à l'attractivité de notre département.



CONSEILS TECHNIQUES



CONSEILS FINANCIERS

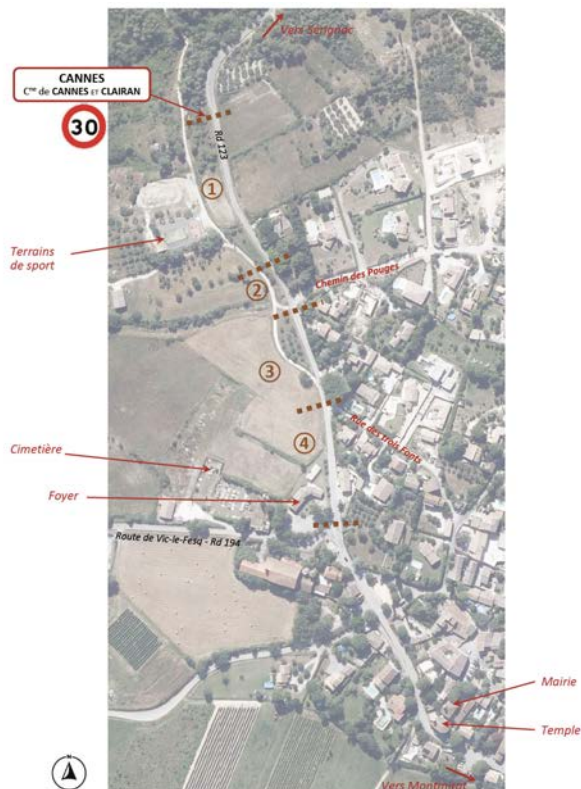
RÉPARTITION PAR THÉMATIQUES DES CONSEILS TECHNIQUES ET FINANCIERS

QUELQUES EXEMPLES D' MISSIONS AU DES COMMU

E UPRÈS NES

SECURISATION CARREFOUR RD123

La commune de Cannes et Clairan souhaite être conseillée sur la sécurisation de la RD 123 en traversée d'agglomération



Le projet concerne la zone située entre le panneau d'agglomération et le foyer avec 4 séquences :

① Séquence 1 : L'entrée d'agglomération

Elle concerne l'entrée ouest de la commune, côté Sérignac. Le panneau d'agglomération se situe 100 m en amont du premier accès et environ 170 m avant le carrefour. Il se situe dans un environnement très rural et l'entrée d'agglomération n'est absolument pas marquée (aménagement spécifique ou correspondance avec un élément urbain "marqueur"). Le panneau est accompagné d'une limitation de vitesse à 30 km/h.

La proposition d'aménagement consiste à déplacer le panneau d'agglomération avant le 1er accès riverain

② Séquence 2 : le carrefour RD 123 / chemin des Pouges

Il s'agit du premier carrefour en entrant dans

le village, il permet la desserte du chemin des Pouges depuis la RD 123. Il est traité par des "STOP" sur l'axe principal à savoir la RD 123. Ces " STOP" ont pour vocation de casser la vitesse des usagers de la RD 123. Depuis ces deux lignes de stop, la visibilité vers le chemin des Pouges est perfectible.

Par ailleurs en face du chemin des Pouges, un petit chemin en terre permet de rejoindre directement le chemin de Sérignac qui dessert les terrains de sport et la piste de bi-cross où enfants et famille se rendent régulièrement à pied.

En restant dans les emprises existantes, il est proposé de redessiner le carrefour selon les principes suivant en tenant comptes des éléments précités :

- Suppression des “STOP” sur la RD 123
- Mise en place d'une priorité à droite
- Maintien de la signalisation horizontale existante au sud
- Réduction de l'emprise du chemin des Pouges au niveau du carrefour avec marquage au sol
- Création d'un cheminement piéton en résine colorée délimité par des balises autorelevables de type J11
- Création d'un passage piéton au droit de l'accès au chemin de Sérignac

L'objectif est d'avoir une meilleure perception et matérialisation du carrefour en le réduisant et définissant un cheminement piéton protégé.



③ Séquence 3 : la section entre le chemin des Pouges et la rue des trois Fonts

Cette séquence d'environ 80 m est caractérisée par une largeur de chaussée d'environ 4 m, un fossé au nord délimité par les clôtures des propriétés riveraines et des prés au sud. Elle est délimitée à l'est par la rue des trois Fonts et à l'ouest par l'accès à la propriétés riveraine juste avant le carrefour RD 123 / chemin des Pouges. La chaussée est relativement étroite (≈ 4 m).

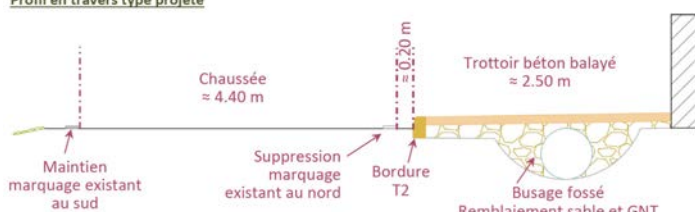
L'aménagement proposé consiste à créer un trottoir sur environ 80 m en busant le fossé existant au nord.

Il est proposé de :

- Maintenir le marquage existant au sud
- Poser une bordure T2 environ 20 cm après le marquage nord (utilisation de la structure de l'accotement pour élargir la chaussée sans créer de structure de chaussée). Le marquage nord sera supprimé et remplacé par la bordure mise en place. Cela permettra d'élargir un peu la chaussée qui est relativement étroite sur cette section.
- Buser le fossé existant (diamètre minimum 500), remblayer avec sable et GNT, réaliser une dalle béton d'environ 10 cm
- Créer un passage piéton au droit du chemin de Sérignac afin de sécuriser la traversée



Profil en travers type projeté



④ Séquence 4 : la section entre la rue des trois Fonts et la route de Vic le Fesq

Cette séquence d'environ 100 m de long est rectiligne. Elle est délimitée au nord par un trottoir, la bande de rive, à peine visible, et un accotement enherbé au sud. La chaussée, plutôt dégradée, s'élargit progressivement de 4.20 à 5.10 m

Il est donc proposé de mettre en place des écluses doubles en respectant les conditions suivantes : chaussée 3.20, ilot minimum 1,50 m soit 4.70 m d'emprise minimum.

Afin de valider la pertinence, l'implantation et l'acceptabilité sociale des écluses, il sera procédé à une phase test d'environ six mois avec des dispositifs de type balises K5D autorelevables, ...



L'intervention de ATD a donné lieu à l'élaboration d'un dossier conseil pour la faisabilité règlementaire et technique de dispositifs de sécurisation en agglomération.

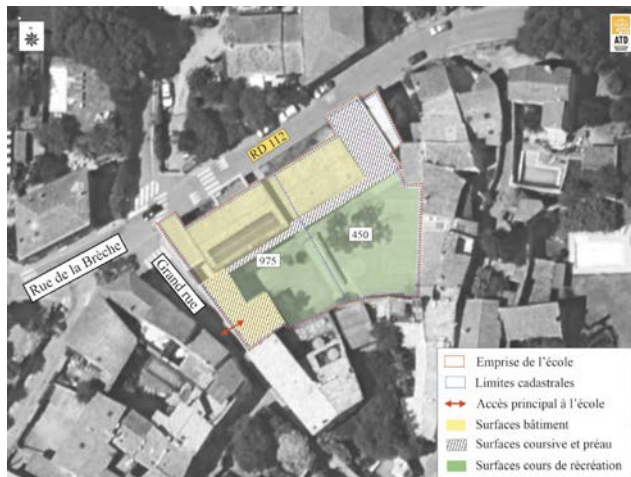


Coût de l'opération : 51 000 € HT

COMMUNE DE COLLIAS

Cours d'école

La commune de Collias souhaite aménager la cour de l'école primaire « Les Tilleuls », dans un souci d'adaptation au changement climatique. Elle a sollicité les conseils de l'Agence technique départementale pour évaluer la pré-faisabilité du projet.



L'école primaire « Les Tilleuls » de Collias accueille une soixantaine d'enfants répartis entre les sections maternelle et élémentaire. Implantée sur deux niveaux, elle dispose de deux cours de récréation en enrobé : une cour maternelle de 260 m² au niveau de l'entrée principale et une cour élémentaire de 370 m² située 1,80 m plus haut, reliées par un escalier et une rampe PMR.



Etat des lieux

Aujourd'hui, les espaces extérieurs présentent un caractère très minéral, marqué par l'imperméabilisation des sols, le manque d'ombrage et une végétation limitée. Les aménagements, pensés principalement pour des enjeux de sécurité et d'entretien, ne répondent plus pleinement aux besoins de confort, de bien-être et de diversité des usages des enfants.



La proposition d'aménagement

Le projet vise à transformer les cours en espaces plus agréables, inclusifs et adaptés aux usages scolaires, en associant désimperméabilisation des sols, végétalisation et diversification des activités. Les aménagements s'organiseront autour de trois types d'espaces : **des zones dynamiques** dédiées au jeu et à l'activité physique, **des espaces calmes** favorisant les échanges et la détente, et **des cheminements** accessibles reliant les différents secteurs.

Les zones de jeux intégreront des parcours ludiques en bois et des revêtements naturels amortissants. Les espaces de calme seront équipés de bancs, tables, boîtes à livres et jeux, sur des sols drainants.

accessibles. Dans la cour élémentaire, une aire sportive délimitée permettra la pratique des jeux de ballon sans empiéter sur les autres usages.

La végétalisation constituera un axe fort du projet avec la plantation d'arbres et d'espèces locales adaptées au climat, afin d'améliorer le confort thermique, favoriser la biodiversité et mieux gérer les eaux pluviales. Les plantations en pleine terre seront privilégiées et complétées par des aménagements pédagogiques tels que des jardins, nichoirs, hôtels à insectes et éventuellement un composteur.

L'ensemble du projet sera conçu en concertation avec l'équipe pédagogique afin de garantir des espaces fonctionnels, durables et adaptés aux besoins des enfants et des usages scolaires.

L'intervention de ATD a donné lieu à l'élaboration d'une fiche conseil pour la faisabilité réglementaire, technique et financière de l'opération.



Surface des 2 cours : 600 m²
Coût de l'opération : 161 000 € HT



COMMUNE DE VIC LES FESC

Aménagement d'une aire de stationnement

La commune de Vic les Fescs souhaite aménager un nouveau parking, Chemin de la Pinède, à proximité du centre du village. Le village connaît des difficultés de stationnement car les deux parkings existants, situés à proximité du temple et de la mairie, sont insuffisants pour répondre aux besoins, ce qui génère notamment du stationnement rue du Temple et chemin de la Pinède.



Etat des lieux

La parcelle D288 est une ancienne prairie, surélevée d'environ un mètre par rapport au chemin de la Pinède. Il existe un chemin d'accès à l'ouest de la parcelle relativement (étroit environ 3 m) qui permet de compenser le dénivelé. La parcelle est relativement plate. Elle est délimitée par un grillage à l'est, un talus arboré au nord le long de la RD 999, des arbustes broussailleux à l'ouest au nord du chemin.

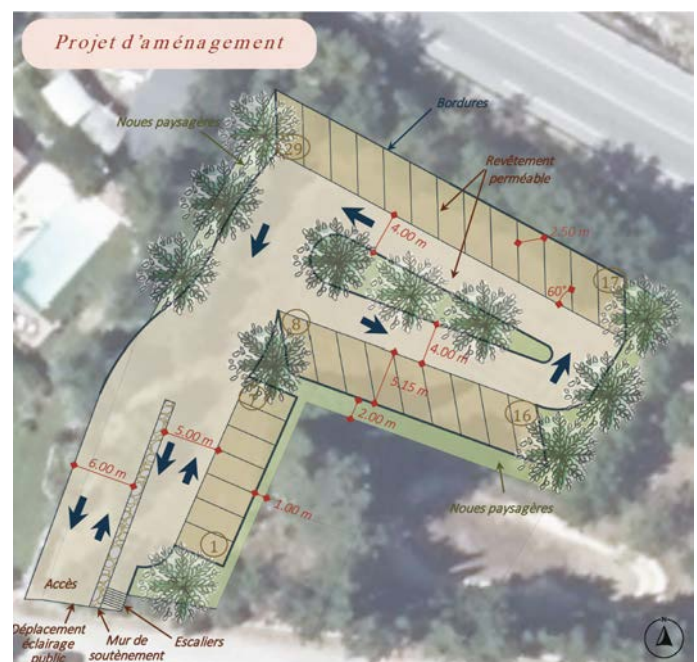
Un tombeau, dont les murs servent de limitation sur la partie en angle, est envahi de lierre qui débord sur la parcelle du projet.

Principes d'aménagement

- Maintenir l'accès existant et l'élargir à 6 m
- Construire un muret de soutènement le long du chemin d'accès (à l'est) d'une hauteur d'environ 1,50 m pour servir de protection les véhicules manoeuvrant sur la zone située à l'est de cet accès
- Réaliser les espaces de stationnement et circulation avec un revêtement perméable

type GNT + gravier fin en couche de roulement (nécessité de décaissement)

- Créer des espaces verts traités comme des noues paysagères (récolte des eaux de pluie et ruissellement) délimités par des bordures (cf modalités de réalisation ci-après)
- Largeur des places de stationnement : 2.50 m



- Stationnement en bataille (partie basse) et épi à 60° (partie haute)
- Allées stationnement bataille : largeur 5 m, circulation à double sens
- Allées stationnement épi (60°) : largeur 4 m, circulation en sens unique
- 9 places
- Surface circulation + stationnement $\approx 1\,075\text{ m}^2$ / Surface espaces verts $\approx 305\text{ m}^2$
- 10 arbres (minimum) pour 29 places de stationnement

Modalités de réalisation

L'ensemble des traitements proposés ci-dessous répondent aux exigences de gestion des eaux pluviales, la totalité de la surface sera donc traitée.

Si dans le cadre de la réalisation, des surfaces devaient être imperméabilisées, il conviendra de s'assurer qu'au moins 708 m² restent perméables.

① Préparation du support

Il sera procédé à un terrassement sur environ 40 à 50 cm avec gestion des pentes des zones de stationnement et circulation vers les futurs espaces verts. Sur le fond de forme, la pose d'un géotextile pourra être nécessaire afin d'obtenir une qualité de portance de la plateforme satisfaisante.

② Traitement des zones de circulation

À la suite du décaissement, il conviendra de constituer un corps de chaussée comme suit :

- une couche de fondation en 0/80 (≈ 30 cm en 2 couches bien compactées)
- une couche de forme d'environ 10 cm de granulométrie 0/20
- une couche de roulement de 3 cm en 6/10.



Les sols en graviers roulés ou concassés sont considérés comme perméables mais moyennement drainants.

③ Traitement des zones de stationnement

Le stationnement sera traité de la même manière que les zones de circulation comme défini ci-dessus. Cependant, les places seront délimitées afin de garantir une utilisation optimale de l'espace.

④ Traitement des d'espaces verts

Afin de répondre aux exigences, les espaces verts seront conçus comme des noues (récolte des eaux de ruissellement).

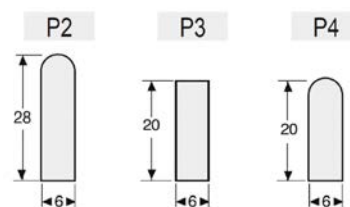
⑤ Délimitation des espaces

Il est fortement conseillé de délimiter les espaces verts des espaces de stationnement ou de circulation par bordures de type P ou T (non jointées, cf. exemple ci-dessous).

Leur mise en œuvre devra être de telle sorte que les eaux (tout ou partie) des plateformes puissent aller vers les noues.



Exemple de noue



Bordures de type P

L'intervention de l'ATD a donné lieu à l'élaboration d'un dossier conseil en tenant compte de la faisabilité réglementaire et technique, les enjeux paysagers et urbains.



Superficie : 1600 m²

Coût de l'opération : 50 000 € HT

COMMUNE DE SAINT BONNET DE SALENDRIQUE

Création d'un cheminement doux

La commune de Saint Bonnet de la Salendrinque souhaite aménager un cheminement doux le long de la RD 21. Elle a sollicité les conseils de l'Agence technique départementale pour étudier faisabilité du projet et la guider dans une réflexion qui conduira à sa mise en œuvre.



Ce cheminement suivrait l'un des itinéraires de randonnée balisé dans le cadre du RLESI (Réseau Local d'Espaces Sites et Itinéraires). Le chemin emprunte actuellement la RD 21 et la commune souhaite étudier la faisabilité du déplacement du chemin sur la parcelle située au sud de la RD 21.

Etat des lieux

La coupe de principe est la suivante :

- La route départementale
- Un fossé
- Un mur de soutènement (hauteur généralement comprise en 1.60 m et 2.30 m) ou talus (hauteur 1.50 à 2 m)
- Une plateforme enherbée avec quelques arbres d'environ 4 m de large
- Un talus vers le sommet du serre

Foncier

La plateforme correspond en grande partie à la parcelle cadastrale n°212, parcelle qui fait partie d'un grand ensemble foncier, appartenant à un propriétaire privé, figuré en jaune sur le plan ci-dessous.

Il conviendra de recourir à un géomètre expert pour déterminer la largeur de la parcelle 212.

Pour réaliser le projet et avoir l'emprise nécessaire, l'idéal est que la bande mesure entre 5 et 6 m à partir du mur. Des compléments fonciers à la parcelle 212 seront nécessaires :

- Côté Est il faudrait prolonger sur environ 70 m
- Dans le virage la largeur semble insuffisante



Proposition d'aménagement

Le public visé est notamment les marcheurs et les vélos dans le cadre de promenades familiales.

① Traitement du cheminement

- Débroussaillage, abattage et dessouchage des quelques arbres se trouvant dans l'emprise des 5 m
- Terrassement et nivellement pour obtenir la plateforme nécessaire plate
- Possibilité de laisser s'enherber mais nécessité d'un entretien régulier pour avoir une hauteur d'herbacée de maximum 5 à 8 cm

② Aménagement des accès

Terrassement et nivellement.

③ Dispositifs de sécurité

Ici, se pose la question de la sécurité par rapport au dénivelé du mur de soutènement dont la hauteur avoisine les 2 mètres.

④ Mur de soutènement

Il est préconisé de :

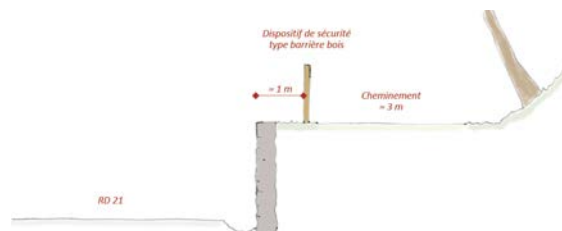
- Reconstruire les parties démolies
- Renforcer les zones pouvant présenter des risques d'éboulement
- Pour les sections en bon état : pas de dévégétalisation qui pourrait fragiliser le mur mais empêcher la végétation de trop se développer, maintien à l'état « hivernal »

Il est conseillé de recourir un professionnel pour la réalisation d'un diagnostic de l'état du mur avec préconisations de travaux à effectuer.

5. Signalisation

Totem avec panneaux jaune spécifiques aux chemins de randonnées.

En raison de la sensibilité des points de rencontre entre le cheminement piéton et le flux routier, les accès pourront bénéficier d'une signalisation de vigilance afin d'en avertir les usagers de ces deux voies.



L'intervention de l'ATD a donné lieu à l'élaboration d'un dossier conseil avec la faisabilité réglementaire et technique ainsi qu'une idée d'aménagement



Linéaire : 350 ml

Côût de l'opéraion : 90 000 €HT

COMMUNE DE BERNIS

Création d'un nouveau cimetière

La commune de Bernis est dotée de deux cimetières qui tendent à atteindre leur taux d'occupation maximum. La commune souhaite que le nouveau cimetière puisse répondre à ses besoins au moins pour les 20 prochaines années en proposant entre 500 et 600 possibilités de sépulture.

Elle a sollicité les conseils de l'Agence technique départementale pour évaluer la pré-faisabilité du projet et la guider dans une réflexion qui conduira à sa mise en œuvre.



Le projet concerne :

- la parcelle ZE 61 pour le cimetière d'une surface cadastrale de 3 690 m²
- une partie de la parcelle ZE 120 pour le stationnement, et une éventuelle zone de compensation, pour une surface d'environ 3 000 m², la superficie exacte sera déterminée dans le cadre du projet.

Le projet devra répondre à la réglementation relative aux cimetières issue notamment des articles L2223-1 à L2223-18-4 et R223-1 à R 2223-23.

Etat des lieux

Les parcelles se situent au sud de l'agglomération en zone de plaine. A l'angle des chemins de St Louis et Passinove. Les parcelles 61 et 120 sont plates et ne sont pas en prairie.

La parcelle 120 se situe en zone M-NU (zone non urbaine inondable par un aléa modéré).

La parcelle 61 se situe majoritairement en zone R-NU (zone non urbaine inondable par un aléa résiduel).

Les actions/procédures à mener

- Acquisitions foncières
- Dossier de déclaration loi sur l'eau
- Révision du PLU si l'option de créer le stationnement sur la parcelle 120 est retenu

Proposition d'aménagement

La conception de ce cimetière devra répondre à une réflexion globale prenant en compte les dimensions culturelles, symboliques,

environnementales, historiques, sociétales, ... Le cimetière doit être considéré comme un lieu d'accueil des défunts mais également de ceux qui les honorent et répondre ainsi aux fonctions de repos, recueillement et mémoire.

Caractéristiques cimetière

Dimensions (clôture) = 67 x 44 m

Surface cimetière (hors haie) : 2950 m²

Nombre d'emplacements pour caveaux : 300

Surface imperméabilisée (caveaux) : 900 m²

Caractéristiques zone stationnement

Dimensions : 15 x 67 m

Surface : 1140 m²

Nombre de places : 49 dont 2 PMR

Emprise sur parcelle mitoyenne ZE 120

Dimensions : 17 x 67 m

Surface : 1140

PM surface cadastrale de la parcelle ZE 61 : 3690 m²

Il sera aménagé en tenant compte de :

- Organisations des circulations : allées principales / secondaires / piétonnes
- Choix des revêtements : critères d'entretien, d'intégration paysagère, de circulation PMR, de coût
- Gestion des eaux : remontées nappes phréatiques, ruissellement des eaux pluviales
- Végétalisation : critères d'entretien, de consommation d'eau
- Les équipements : clôture, ossuaire, dépositaire, terrain commun, caveaux monoblocs, espace cinéraire, espace de cérémonie, mobiliers

Le parking comprendra entre 40 et 49 places dont une place PMR située à proximité du portail d'entrée du cimetière. Cet espace ne sera pas clos.

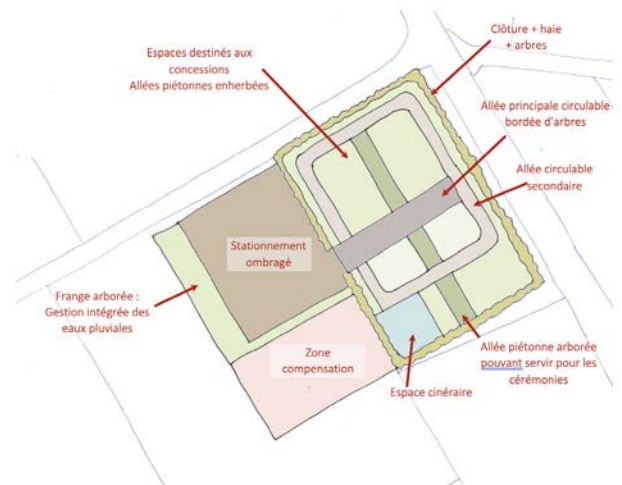
Il répondra aux attendus de la réglementation en vigueur et notamment de :

- L'article 101 de la loi climat et résilience du 22 août 2021 codifié aux articles L. 111-19-1 du code de l'urbanisme (CU) et L. 171-4 du code de la construction et de l'habitation (CCH)
- L'article 40 de la loi APER (Accélération de la production d'énergies renouvelables) du 10 mars 2023
- Du décret n°2023-1208 du 18 décembre 2023
- Des autres décrets ou textes réglementaires en vigueur relatifs à cette problématique à la date de commande par la maîtrise d'ouvrage

La zone de compensation

La réalisation du parking sera possible si des mesures de compensation sont mise en place. Ainsi l'aménagement de cette zone devra être paysager.

Un traitement type jardin de pluie accessible au public sera privilégié à un traitement type bassin de rétention grillagé.



L'intervention de l'ATD a donné lieu à l'élaboration d'un dossier conseil avec la faisabilité réglementaire et technique ainsi qu'une idée d'aménagement

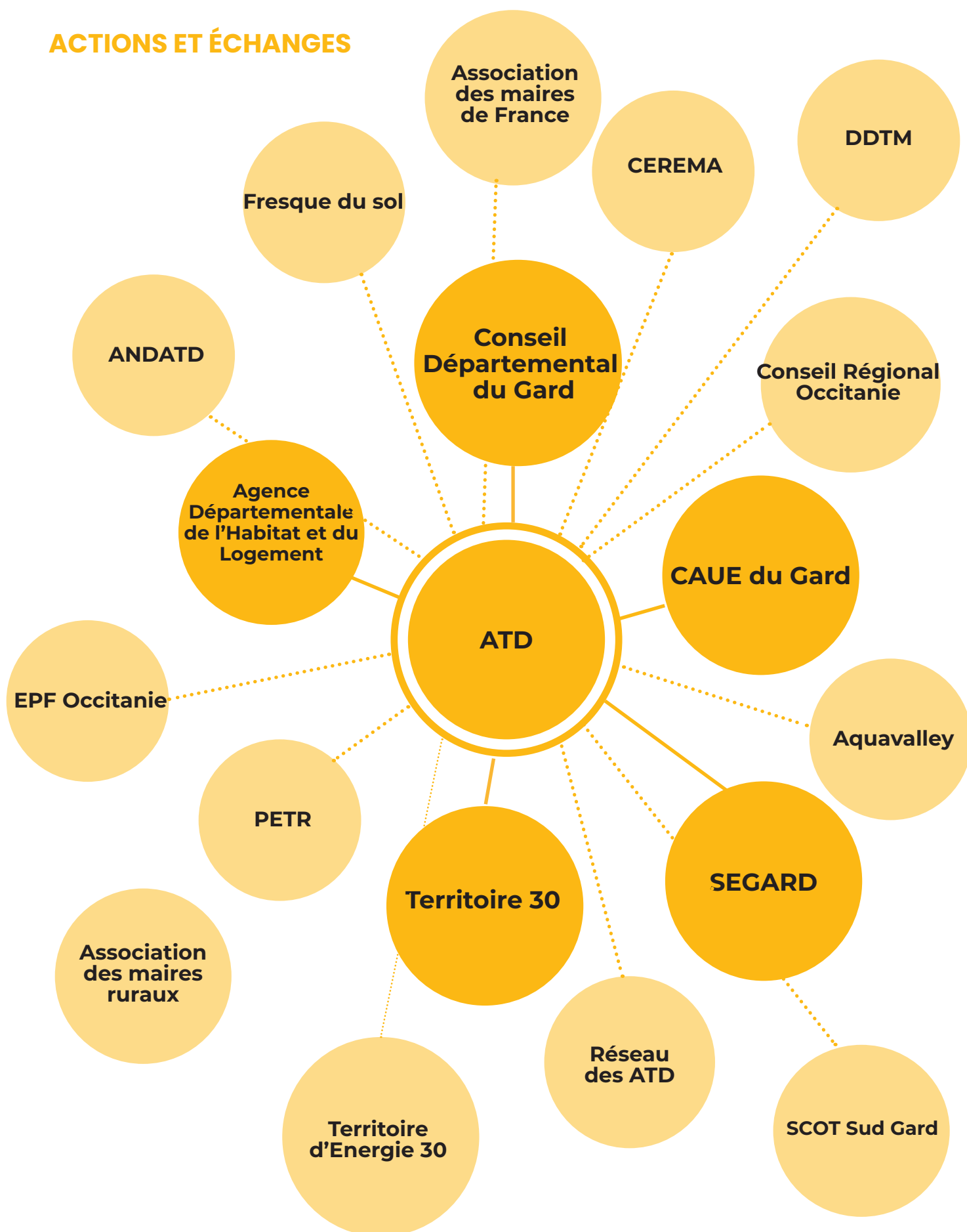


Superficie : 6000 m²

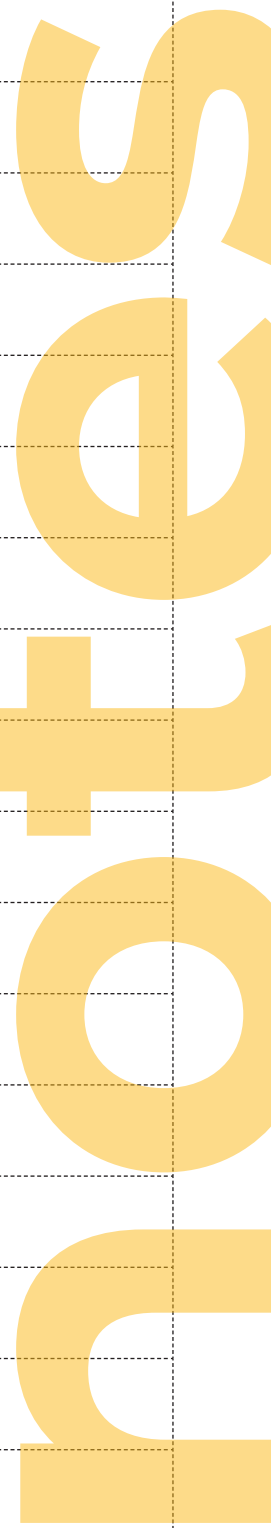
Coût de l'opération : 780 000 € HT

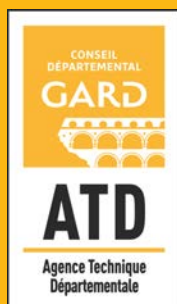
Partenariats

ACTIONS ET ÉCHANGES









- ☎ 04 66 02 85 50
- 🌐 www.agence-technique-gard.fr
- 📍 29 Rue Charlemagne 30000 Nîmes